

PROVINCE DE QUÉBEC, MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013 ET
FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES
TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS, D'ORDURES, RÉCUPÉRATION
ET D'INCENDIE.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales, Régions et Occupation du Territoire a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2012 pour préparer et adopter le budget de l'année 2013;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 5 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement:

Que le règlement no 2012-05 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement abroge la résolution 185-12-2011 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations.

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2013 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	120 276
SÉCURITÉS PUBLIQUES	30 141
TRANSPORTS	193 868
HYGIÈNES DU MILIEU ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	35 785
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	31 692
LOISIRS ET CULTURE	22 919
FRAIS DE FINANCEMENT	11 420
IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	457 175

TOTAL DES DÉPENSES 903 276

ARTICLE 2: Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	178 159
TARIFICATIONS ÉGOÛTS	9 680
TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES	31 255
TARIFICATIONS INCENDIE	14 146
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	8 427
AUTRES RECETTES SOURCES LOCALES	2 000
SERVICES RENDUS	45 828
TRANSFERTS DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	544 418
SURPLUS AFFECTÉS À L'EXERCICE, FOND DE ROULEMENT	69 363

TOTAL DES RECETTES 903 276

ARTICLE 3: Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2013.

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.10 du cent dollars d'évaluation pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2013.

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	174.00
Commerce	348.00

ARTICLE 6: Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

Logement ou terrain desservi	310.00
Commerce	620.00

ARTICLE 7: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et la collecte sélective est fixé à:

Maison unifamiliale	198.00 par logement
Commerce	233.00
Chalets	130.00

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs pour l'achat des bacs pour la collecte des ordures (vert) et de la récupération (bleu), sont fixé selon le prix réel payé par la municipalité.

ARTICLE 9: Le tarif de compensation pour le service d'incendie est fixé à:

Maison unifamiliale	76.00
Maison à logements	98.00
Commerce	98.00
Chalets et autres	50.00

ARTICLE 10: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2013.

ARTICLE 11 : Tout immeuble étant situé sur un réseau routier rendu accessible à l'année par la municipalité se verra imposer les tarifications pour maison unifamiliale. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

ARTICLE 12 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopter à l'unanimité ce 18 décembre 2012

Martin Landry Maire

Claire Sénéchal Directrice générale & Secrétaire-trésorière